



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 66 du 23 août 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 7

DÉLÉGATION DE GESTION

des actes de gestion du personnel civil relevant du centre ministériel de gestion de Rennes.

Du 08 juillet 2024

DÉLÉGATION DE GESTION des actes de gestion du personnel civil relevant du centre ministériel de gestion de Rennes.

Du 08 juillet 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 4 8 9 X

Référence de publication :

Entre le directeur du centre ministériel de gestion de Rennes, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,

Et

Le directeur du centre ministériel de gestion d'Arcueil, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat (JO n° 241 du 15 octobre 2004, texte n° 1) ;

Vu le décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 modifié autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 289 du 14 décembre 2011, texte n° 6) ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 modifié relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense (JO n° 176 du 31 juillet 2021, texte n° 26) ,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié susvisé, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'élaboration et la signature des actes de gestion des agents visés au 3° de l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, en fonction à l'agence ministérielle pour l'intelligence artificielle de défense à Bruz ou dans la filière cyberdéfense, dès lors que les intéressés relevant précédemment du 4° de l'article 4 de l'arrêté du 29 juillet 2021 susvisé, sont rattachés pour leur gestion au centre ministériel de gestion d'Arcueil au 31 août 2024.

Article 2 Prestations confiées au délégataire

Le délégataire élabore et signe les actes de gestion énumérés dans l'arrêté du 29 juillet 2021.

À ce titre, il est également en charge de :

- la certification et la notification des actes de gestion entrant dans le champ d'application de l'arrêté précité ;
- la mise à jour du système d'information des ressources humaines (SIRH) ALLIANCE relative à ces actes ;
- la production des attestations liées à la gestion administrative (GA) et à la paie, notamment des attestations de salaire pour Pôle emploi.

Article 3 Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente délégation et acceptées par lui.

Au terme de la délégation, ou lorsque le délégant en fait la demande, le délégataire rend compte de sa gestion.

Dans toute situation présentant un litige, le délégataire rend compte au délégant.

Le délégataire reste l'interlocuteur privilégié de l'autorité centrale et de l'autorité locale d'emploi.

Article 4 Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

En cas de défaillance du délégataire ou si les raisons le justifient, le délégant s'engage à prendre tout acte de gestion nécessaire. Le délégant informera en retour le délégataire des décisions ou actes à prendre à l'issue.

Le délégant reste en toute hypothèse responsable des actes pris par le service délégataire.

Article 5
Exécution financière

La délégation s'effectue à titre gratuit.

Article 6
Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant prenant effet à la date de sa signature.

Un exemplaire de cet avenant est transmis au comptable assignataire des dépenses, au contrôleur financier placé auprès de lui ainsi qu'à l'ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil du Ministère des armées (CERH-PC).

Article 7
Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La période couverte par la présente convention débute le 8 juillet 2024 et court jusqu'au 1^{er} février 2025, date de prise en paie des agents concernés par le centre ministériel de gestion de Rennes.

La délégation de gestion prévue par le présent document peut prendre fin de manière anticipée à l'initiative, de l'une des parties signataire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Le comptable assignataire des dépenses ainsi que le contrôleur financier placé auprès de lui en sont tenus informés.

Un compte rendu de gestion sera élaboré à l'issue de la délégation.

Article 8
Communication au comptable assignataire.

Un exemplaire de la présente convention est transmis au comptable assignataire des dépenses, au contrôleur financier placé auprès de lui ainsi qu'à l'ordonnateur secondaire des dépenses de rémunération du personnel civil du Ministère des armées (CERH-PC).

Article 9
Publication de la délégation.

La présente délégation de gestion sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le délégant :

*L'administrateur de l'Etat du grade transitoire,
directeur du centre ministériel de gestion de Rennes,*

Pascal-Hervé DANIEL.

Le délégataire :

*L'administrateur de l'Etat du 2^{ème} grade,
directeur du centre ministériel de gestion d'Arcueil,*

Florent RODE.